

## **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE DÉPOSÉE PAR LES CCR**

Les Citizens for Community Renewal (« CCR ») ont déposé une troisième demande d'aide financière supplémentaire, que j'ai entendue le lundi 12 mai 2008.

Le 17 novembre 2005, j'avais recommandé qu'une aide financière soit versée aux CCR. Le groupe a ensuite demandé une aide financière supplémentaire en juin 2006.

Le 30 juin 2006, j'ai recommandé d'accepter la demande d'aide financière supplémentaire qu'avaient déposée les CCR. Dans le cadre de ma recommandation, j'ai octroyé aux CCR un maximum de 400 heures d'honoraires pour le travail d'un parajuriste. J'ai également précisé que si d'autres heures de travail étaient nécessaires, les CCR pouvaient déposer une autre demande d'aide financière. Dans cette même décision, j'avais recommandé le versement de fonds pour un deuxième avocat, mais jusqu'à concurrence de 30 jours de travail uniquement. Les honoraires du deuxième avocat se limitaient à un remboursement de 75 %.

En mars 2007, j'ai recommandé l'octroi d'une aide financière supplémentaire aux CCR après que ces derniers avaient demandé des fonds pour retenir les services d'un ancien agent de police dont le mandat serait de conseiller l'avocat sur les questions liées aux services de police.

Après avoir examiné les documents de motion des CCR, entendu les observations de l'avocat des CCR et constaté qu'aucune des parties ne

s'opposait à la motion des CCR, j'ai indiqué que j'acceptais la demande des CRR, du moins en partie.

En acceptant la demande des CCR d'une aide financière supplémentaire, je ne perds pas de vue l'importance de bien gérer les dépenses des fonds publics. Je suis d'accord avec l'avocat qu'il est plus rentable et judicieux d'affecter les fonds additionnels aux honoraires d'un parajuriste plutôt que d'un avocat débutant.

Il ressort clairement de l'affidavit de Juda Strawczynski, déposé à l'appui de la motion, que le parajuriste des CCR assume un rôle plus étendu au sein de l'équipe du contentieux des CCR. En outre, les CCR participent pleinement à une enquête qui tient plus de jours d'audience qu'il n'était prévu à l'origine.

J'ai décidé de recommander un financement additionnel pour 675 heures de travail additionnelles par un parajuriste. C'est un peu moins que ce que l'avocat a demandé, mais ça devrait suffire, à mon avis, pour accomplir le travail proposé. Ce chiffre correspond aussi au financement additionnel que j'ai recommandé pour d'autres parties dans des circonstances semblables.

En ce qui concerne la demande d'aide financière additionnelle pour payer un nombre additionnel de jours pour le deuxième avocat, je suis d'accord avec l'argument selon lequel il y a encore plusieurs témoins à entendre et je comprends le besoin d'une transition. Je recommande donc un financement pour 30 jours de plus, tel que demandé. Les honoraires du deuxième avocat seront là aussi limités à un remboursement de 75 %.

Fait le 20<sup>e</sup> jour de mai 2008.

---

G. Normand Glaude  
Commissaire